



REFERENCE: CLCS.57.2011.GOS (Notification plateau continental), Le 7 septembre 2011

**Convention des Nations Unies sur le droit de la mer  
conclue à Montego Bay (Jamaïque) le 10 décembre 1982**

Réception de la demande présentée par la République de Guyana,  
à la Commission des limites du plateau continental

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies communique ce qui suit.

Le 6 septembre 2011, la République de Guyana a soumis une demande à la Commission des limites du plateau continental conformément au paragraphe 3 de l'article 76 de la Convention. Cette demande contient des informations sur la ligne extérieure du plateau continental jusqu'à 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale.

Il est noté que la Commission a examiné la demande de la République de Guyana le 16 novembre 1994.

Conformément au Règlement intérieur de la Commission (CLCS/40/Rv.1), la présente note est transmise à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux États Parties à la Convention, afin de rendre public le résumé de la demande, ainsi que les cartes et les listes des coordonnées géographiques qui y sont incluses. Le résumé peut être consulté sur le site Internet de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques, à l'adresse: [www.un.org/DPI/ptos](http://www.un.org/DPI/ptos).

L'examen de la demande soumise par la République de Guyana sera inscrit à l'ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième session de la Commission, qui aura lieu à New York en mars-avril 2012.

Une fois l'examen de la demande complété, la Commission formulera des recommandations en conformité avec l'article 76 de la Convention.